

COMPTE RENDU 25 SEPTEMBRE 2015

Le Conseil municipal de la commune de ST LEGER MAGNAZEIX dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire Le vendredi 25 septembre 2015 à 20 heures 30 selon convocation du 18 septembre 2015.

PRESENTS : Mmes DEMOUSSEAU Josiane, BOUDOT Carine, CHARRET Chantal, MANSOIS MarieFrance BERGER Martine, LEGER Bernadette DUFOUR Isabelle

Mrs MARJAULT Daniel, MOURGAUD Jean Luc, ROUET Jean-Louis, MORGAT Cyril , GUILLEMIN Claude

ABSENTS : Mrs, LEGER Claude, JOHNSON Patrick

REPRESENTES : M

Mme BERGER Martine a été élue secrétaire

ASSAINISSEMENT VILLAGE DES CHIERS

Suite au refus de l'agence de l'eau la commune ne peut pas financer davantage les travaux, une réunion pour informer les habitants des Chiers est prévue

INSTALLATION DU MEDECIN A ST LEGER

Information sur l'avancement de l'installation du médecin à st léger, 2 après-midi par semaine. Le cabinet médical sera installé dans la salle Raoul Petit.

UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LA BONNE PLANQUE

Madame le Maire informe le conseil municipal que la gérante du bar « La Bonne Planque » sollicite l'autorisation de monter une terrasse en bois entièrement clôturée et démontable sur le trottoir devant le bar épicerie d'environ 25 m2 pour rendre son commerce plus visible et attractif pour la clientèle de passage. Elle indique la nécessité de fixer un tarif de redevance pour l'occupation du domaine public. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable et fixe le prix annuel de la redevance à 1€ le m2 soit 25 € à compter du 1er janvier 2015,

REVISION DES TARIFS DE LA CANTINE SCOLAIRE

Madame le Maire propose au conseil municipal la révision des tarifs de la cantine scolaire. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe le prix des repas à 1,95 € pour les enfants et à 4€ pour les adultes à compter du 1er septembre 2015.

REVISION DES TARIFS EAU ET ASSAINISSEMENT

Madame le Maire fait part au conseil municipal de la lettre des services de la SAUR, gestionnaire des services de l'eau et de l'assainissement demandant à la commune de définir les tarifs de facturation au 1er janvier 2016. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer à compter du 1er janvier 2016 :

Part de la collectivité facturation eau potable :

Abonnement : 20 € HT annuel

Prix du M3 : 0,78 € HT

Part de la collectivité : facturation assainissement :

Abonnement : 90 € annuel

Prix du M3 consommé : 0,35 € HT

DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que le Conseil Départemental apporte un soutien financier aux communes pour financer leurs travaux d'investissement. Elle propose de solliciter le concours financier du Conseil Départemental pour financer les travaux de voirie 2016 pour un montant estimatif de 4155 € HT. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable, sollicite l'aide financière du Conseil Départemental, s'engage à inscrire ces travaux au budget primitif 2016,

RENOUVELLEMENT BUREAU ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT N°2

En vue du renouvellement du bureau de l'Association Foncière de Remembrement n°2 et après concertation entre le conseil municipal, la chambre d'agriculture, le bureau sortant de l'AFR et les propriétaires fonciers de parcelles incluses dans le périmètre d'intervention de l'AFR les éléments suivants ont été arrêtés :

Le nombre des membres du bureau susceptibles d'assurer la meilleure représentation des intérêts en présence est estimé à 10 membres (non compris le Maire et le représentant du DDT)
les propriétaires dont les noms sont mentionnés ci-dessus sont proposés en qualité de membres du bureau de l'association foncière par le conseil municipal :

M BRELAUT Jean Philippe 6 les Grandes Lignes

Mr JAUNION Xavier Les Grandes Lignes

Mme DAUSQUE Annie Lavaud 87360 LUSSAC LES EGLISES

Mr PHILIPPON Christian 12 avenue Montjovis 87100 LIMOGES

MR MANNEQUIN Jean-Noël 4 chez Cruaud

DEVIS LOGEMENT ECOLE

Mise aux normes électrique du logement :

LAGELEC : 6313 € HT

MAGNAC ELECTRO DEPANNAGE : 3858.05 € HT

Choix de MAGNAC ELECTRO DEPANNAGE

LOCATION DU LOGEMENT DES ECOLES 3 ter rue du Clocher

Madame le Maire fait part au conseil municipal de la nécessité de fixer le prix du loyer mensuel de l'appartement des écoles 3 ter rue du clocher en vue de procéder à sa location, Compte tenu des travaux de réfection de l'électricité, elle propose de procéder à une revalorisation du loyer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe le prix du loyer mensuel à 350 € à compter du mois de novembre 2015, autorise Madame le Maire à signer le contrat de location correspondant.

ACHAT BIEN DE SECTION CHEZ GUEUNIER : consultation plan décision ultérieurement

RETROCESSION CONCESSION CIMETIERE : recherche emplacement sur le terrain.

SIERVELEC : économie éclairage public en procédant à l'extinction des lampes de 0h à 5 heures

Votant 12 Pour 7.

Abstention : 1

contre : 4